

URUGUAY



République orientale de l'Uruguay (du nom d'un oiseau, l'uru, qui vit sur les rives du fleuve Uruguay).

Capitale : Montevideo (1,9 millions habitants), plus de la moitié de la population du pays

Appartient au Mercosur ; membre observateur de l'Organisation internationale de la Francophonie¹. En 2013, The Economist l'a élu pays de l'année. Depuis 2013, la production, la consommation et la vente de cannabis y sont légalisées.



	Uruguay	France	Uruguay/France
Superficie	176 215 km ²	552 000 km ²	32%
Population (**)	3,4 Millions	65,7 Millions	5,2%
PIB **	37 Md€	1 906 Md€	2%
Revenu national brut par habitant/mois en euros (**)	826 €	2264 €	36%
Indice de développement Humain	0,792	0,893	<
Rang/indice de développement humain	52ème	20ème	<
Espérance de vie des hommes **	73,7 années	78,7 années	- 5 années
Espérance de vie des femmes **	80,7 années	85,7 années	- 5 années
Taux de fécondité **	2,0	2,01	=
Taux de naissances hors mariage **	?	55,8%	?
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans*	73,5	75,4%	- 1,9 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans*	55,6	66,7%	- 11,1 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans*	6,8	10,3%	- 3,5 points
Salaire minimum net mensuel	284 € (x)	1133 €	25%

Sources : Banque mondiale, INED et OCDE – données 2012 (*) ou 2011 (**) - UN Data - 2011

¹ L'Etat uruguayen s'est inspiré du modèle français (laïcité, code Napoléon, système éducatif) exporté par une forte immigration française : fin XIXème siècle, la communauté française comptait pour près d'un tiers de la population du pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN URUGUAY

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

L'Uruguay se distingue en Amérique Latine par son système intégral de protection sociale ; il fait figure de pionnier et de pays d'avant-garde à ce niveau². Il s'appuie sur un système mixte : un régime public d'assurances, intégrant les assurances vieillesse et invalidité par répartition, et un régime privé couvrant les risques vieillesse et invalidité par capitalisation individuelle (sous le contrôle de la Banque centrale de l'Uruguay).

La Direction Nationale de Sécurité Sociale est en charge de la stratégie, de la préparation des textes législatifs et réglementaires, des statistiques et de l'évaluation. Elle relève du Ministère du Travail et de la sécurité sociale.

DINASS - 25 de Mayo 737 - 3er Piso - Montevideo - dinass@mtss.gub.uy - Tel.: 2916.00.75

La Banque de Prévoyance Sociale (*BPS*)- Institution centrale de la Sécurité Sociale uruguayenne - assure le recouvrement des cotisations sociales et la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès et charges familiales ainsi que la gestion de régimes de prévoyance complémentaire.

BPS - www.bps.gub.uy - Colonia 1881, Piso 6, Montevideo - Tel : 2400 01 51

2. Personnes couvertes

le système de protection sociale couvre 77 % de la population active ; 97 % des adultes de plus de 65 ans reçoivent une pension.

Ouvrent droit à l'assurance maladie : tous les salariés ainsi que leurs enfants à charge de moins de 18 ans ou quel que soit leur âge s'ils sont handicapés. Leur conjoint ou concubin n'ouvre droit à l'assurance maladie que si le ménage a 2 enfants au moins. Il est prévu d'élargir, à terme, la couverture maladie au reste des conjoints et concubins. Les non-salariés sont également couverts par l'assurance maladie.

Un programme d'éducation sur la sécurité sociale, en cours de développement dans le pays depuis 2007. Il vise à éduquer les populations, principalement les enfants et les adolescents, sur les droits et les obligations en matière de protection sociale.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses publiques sociales représentent 24% du PIB: 12% pour la sécurité sociale, 5% pour la santé, 5% pour l'éducation et 2% pour le logement et d'autres dépenses sociales³.

70% des dépenses de sécurité sociale sont liées aux retraites et à l'invalidité, 15% à l'assurance maladie, 2% au chômage et 5% aux prestations familiales.

4. Financement

La couverture maternité est prise en charge par l'État et relève des prestations familiales. Les prestations familiales étant à la seule charge de l'État, les salariés et les employeurs n'y cotisent pas.

² CEPAL - Sistemas de proteccion social en America Latina y en el Caribe : Uruguay - 2012.

³ CEPAL - Statistiques en ligne - 2009 (dernière année actualisée pour l'Uruguay en mai 2014)

Taux de cotisations salariales et patronales au 1er janvier 2013			
Risque	Part patronale	Part salariale	Total
Pensions (vieillesse, invalidité, survivants)	Entre 7% et 27%		
Assurance maladie-maternité -prestations en nature -prestations en espèces	5%	3% + 0 à 5% en fonction du salaire et du nombre d'ayants droit.	8%
Chômage			
Accidents du travail et maladies professionnelles	Variable		
Total	De 19% à 40%		

Source : CLEISS - 2013

II. FAMILLES ET POLITIQUE FAMILIALE

Le pays possède, entre autres, l'un des niveaux de vie les plus élevés d'Amérique latine. Depuis 2013, le mariage ainsi que l'adoption entre couples de même sexe est autorisé. L'IVG est également autorisée depuis 2014.

Un Conseil national chargé de la politique de l'égalité des sexes est présidé par l'Institut national des femmes (INMUJERES) et composé de représentants de différents ministères, du Congrès des préfets, du pouvoir judiciaire, de l'Université de la République et d'organisations de la société civile. Il coordonne les demandes et recommandations à l'ensemble de l'État et de la société pour favoriser une meilleure égalité des chances entre les hommes et les femmes.

A. Politique familiale

La couverture maternité est prise en charge par l'État et relève des prestations familiales. Les prestations familiales étant à la seule charge de l'État, les salariés et les employeurs n'y cotisent pas.

1. Prestations familiales

Une allocation familiale (*asignación familiar*) est versée

- en faveur des ménages de un ou deux enfants lorsque les revenus sont inférieurs à 10 BPC⁴ (soit environ 2,5 fois le Salaire minimum uruguayen). Pour les parents ayant trois enfants ou plus, le plafond des revenus ouvrant droit aux allocations familiales est augmenté de 1 BPC pour chaque enfant supplémentaire à charge.
- L'enfant doit être âgé de moins de 14 ans (18 ans en cas de poursuite d'études ou sans limite d'âge en cas de handicap).
- Le montant de l'allocation est fonction des revenus des parents et il est doublé lorsque l'enfant est atteint d'un handicap ou en cas de naissance multiple pour les enfants de 5 à 12 ans (il est triplé en cas de naissance multiple pour les enfants de moins de 5 ans)

Depuis 2008 (dans le cadre du "Plan équité"), une allocation familiale est versée en complément pour les familles avec les revenus les plus faibles. et jusqu'à l'âge de 16 ans ou 18 ans en cas d'éducation supérieure. Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est atteint d'un handicap.

L'attribution des prestations familiales est soumise à des conditions de scolarisation et de suivis médicaux des enfants.

Le Cepal estime que 6 enfants de moins de 18 ans sur 10 bénéficient de ces prestations familiales.

⁴BPC (Base de Prestaciones y Contribuciones) au 1er mai 2012 : 76 €

2. Services aux familles

L'Uruguay a mis en place "un service social de qualité et performant pour les familles" ⁵.

Les enfants de moins de trois ans peuvent être accueillis dans des établissements d'accueil des jeunes enfants ; il est prévu d'en augmenter le nombre. L'amélioration de l'éducation des enfants d'école primaire constitue un objectif à travers deux programmes : "les communautés d'enseignants" et "la stratégie pour le sport et les loisirs à l'école".

3. Congés maternité et paternité

La salariée enceinte a droit à un « congé spécial pour maternité » (*licencia especial por maternidad*) de 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et de 6 semaines après l'accouchement. Sur autorisation de la BPS, la répartition du nombre de semaines avant et après l'accouchement peut être modifiée.

Les indemnités de maternité (*subsidio por maternidad*) sont, en règle générale, versées en une seule fois et correspondent à l'intégralité du montant du salaire mensuel ou journalier. Il s'agit d'un montant moyen calculé sur les 6 derniers mois, qui ne peut être inférieur au montant du salaire minimum.

Un congé de paternité de 3 jours (*licencia especial por paternidad*) est accordé à l'occasion de la naissance d'un enfant, avec maintien du salaire à la charge de l'employeur.

IV. LES AIDES AU LOGEMENT ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Les politiques de logement ont soutenu l'accès à la propriété des classes moyennes. L'axe actuel de politiques de logement est celui du développement du logement social.

La pauvreté a reculé au cours des dernières années. On estime à 20% le taux de pauvreté relative et à 5% le taux de pauvreté absolue.

⁵ Crépin Christiane - Familles et politiques familiales dans le monde - Cnaf - Dossier d'étude N°126 - mars 2010.